

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2016**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, BAHUON Julien, DEGRES Odile, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** BEGOT Jean-François

**Pouvoir :** Monsieur BEGOT Jean-François donne pouvoir à Monsieur PERRION Gilbert pour toutes délibérations

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....14**

**Nombre de Conseillers votants .....15**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2016-10-05 - PLUi: Débat sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)**

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

**Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire**

**Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté**

Maintenir Questembert Communauté au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

**Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie**

**Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement...**

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

**Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie**

**Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations**

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de Questembert Communauté durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 03 novembre 2016.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



Enregistré en préfecture le 04/11/2016  
Reçu en préfecture le 04/11/2016  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20161103-2016\_10\_05-DE